



Commission de la jeunesse

**3321 - Soutien aux collectivités
locales et aux associations**

**Activités socio-éducatives en
faveur des jeunes du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2012/339

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre avis :

- le concours financier apporté par le Département aux associations,
- les plans d'action dans le cadre des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ),
- le soutien à l'opération Ville-Vie-Vacances.

Soutien aux associations et aux collectivités dans le cadre de l'animation socio-éducative

Le soutien du Conseil Général prend les formes suivantes :

- un soutien direct aux associations qui œuvrent en direction de la jeunesse. C'est le cas d'associations « phares » situées sur des territoires signataires d'un Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ), à l'exemple des Centres socioculturels de Bischwiller et d'Obernai et des associations Réseau intercommunal de Marckolsheim et Réseau intercommunal de Niederbronn, mais aussi d'associations qui œuvrent au plan local ou départemental en faveur du public « jeunes »,
- les Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ) avec les intercommunalités (et, par exception, certaines communes) volontaires. Il vous est ici proposé de soutenir le plan d'actions des CTJ de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes de la Région de Brumath et de la commune de La Wantzenau.

Les demandes de subventions ont été soumises pour avis à la commission de la jeunesse, et sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Opération Ville-Vie-Vacances (VVV)

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans, avec des objectifs privilégiant :

- les potentialités d'épanouissement personnel des jeunes,
- les apprentissages sociaux et l'éducation à la citoyenneté,
- la responsabilisation,
- la solidarité locale ou internationale,
- les logiques d'insertion sociales et professionnelle.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées. La préfecture du Bas-Rhin assure le secrétariat d'une cellule « Ville-Vie-Vacances » qui réunit les cofinanceurs du dispositif. Pour les dossiers faisant l'objet d'un avis favorable, la cellule s'est assurée que le projet répond aux critères du dispositif et propose un plan de financement qui doit permettre la réalisation de l'action.

Les projets qui vous sont soumis concernent les périodes des vacances de printemps 2012. La commission de la jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau annexé.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	130 000,00 €	128 500,00 €	1 500,00 €
21102	65-6574-33	880 000,00 €	337 343,97 €	34 850,00 €
31809	65-6574-33	530 000,00 €	530 000,00 €	177 500,00 €
31810	65-65734-33	220 000,00 €	220 000,00 €	11 475,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 225.325 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives, dont :

- Collectivités : 12.975 €
- Associations : 212.350 €

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) :

- le centre d'animation social et familial de Bischwiller,
- le réseau d'animation intercommunal de Marckolsheim,
- le réseau d'animation intercommunal de Niederbronn,
- le centre socioculturel Arthur-Rimbaud d'Obernai.

Le soutien financier à ces structures socio-éducatives s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% de la subvention attribuée en 2012, dès réception de la convention signée
- versement du solde au quatrième trimestre, sur la base de la production des pièces justificatives.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL